

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 30 jusqu'au point 5, 31 à partir du point 6, 32 à partir du point 7

Représentés : 3 jusqu'au point 5 et 2 à partir du point 6 et 1 à partir du point 7

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Denise RASERA, André PONCHAUD, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Sophie COLBAUT, Florence PERRIN, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Franck DUBIEF (pouvoir à Georges MORAND) , Claude PETIT-JEAN GENAZ (pouvoir à Marie-Pierre CHEVAL), Martial DA SILVA (pouvoir à Danielle LAMBERT)

Madame Pauline SAIE a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil

- que la cérémonie de commémoration du 14 juillet 2018, pour des raisons d'organisation, se déroulera à la Caserne des Pompiers.

- qu'une délibération intitulée « Tarifs – Centre de loisirs - Restauration » est ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil.

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2018 - Rapporteur :
Monsieur André ALLARD

RESSOURCES HUMAINES

2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET
MAINTIEN DU PARITARISME - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

FINANCES

3 - BASE DE LOISIRS DES ILETTES - SAISON ESTIVALE 2018 - TARIFS -
Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES CULTURELLES

4 - CULTUR(R)AL -TARIFS - SAISON 2018 / 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia
PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES GENERALES

5 - CATASTROPHE NATURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

AFFAIRES SOCIALES

6 - ADMR - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame
Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

7 - FOYER DU MONT BLANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT
AU CARNAVAL DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-
KUNEGEL

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

9 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU CAPITAL DE LA SAEM
LES CUISINES DU FAUCIGNY ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

10 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS - ANNEE 2018 / 2019 - Rapporteur :
Madame Denise RASERA

ENFANCE ET JEUNESSE

11 - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2018 / 2021 - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

12 - TARIFS - CENTRES DE LOISIRS - RESTAURATION - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

PATRIMOINE

13 - TERRAIN LE GRAND CHAMP - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ERIC GENEVE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 15 mai 2018.

Il comprend l'affectation des résultats de l'exercice 2017 (déficit d'investissement reporté, réserves et excédent de fonctionnement reporté) et des ajustements de dépenses en fonctionnement.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	740 281,28 €	699 832,15 €
Recettes	740 281,28 €	699 832,15 €

Madame GOURICHON souhaite savoir comment l'employé de la Régie de l'Eau se protège des ondes émises par le compteur dit intelligent.

Monsieur GODARD précise que l'employé est moins exposé qu'avec le port d'un téléphone portable.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les scrutins pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) se dérouleront le 6 décembre prochain.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire, chaque titulaire disposant d'un suppléant, étant précisé que l'effectif est apprécié au 1er janvier 2018, soit 285 agents.

Madame GOURICHON demande qui sont les élus délégués.

Madame PETIT répond que les élus délégués pour la Ville sont Danièle LAMBERT, Georges MORAND et elle-même.

Le conseil municipal :

1°) **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

2°) **DECIDE** le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

3 - BASE DE LOISIRS DES ILETTES - SAISON ESTIVALE 2018 - TARIFS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la saison estivale aux Ilettes (du 16 juin au 16 septembre), il est envisagé de proposer des divertissements à destination des enfants, avec des structures gonflables non bruyantes, et de la petite restauration.

Au titre de 2018, il est ainsi proposé de les établir tels que présentés ci-dessous.

BASE DE LOISIRS DES ILETTES

Tarifs non indexés

EMPLACEMENT	2017	2018
Structure amovible Location sur toute la période (avec ou sans point électrique disponible)	500,00 €	500,00 €
Forfait électricité (par mois d'utilisation et par structure branchée)		30,00 €
RESTAURATION	2017	2018
Petite restauration / Food truck Occupation sur toute la période	500,00 €	500,00 €

Monsieur GISPERT demande si certaines installations ont vocation à rester à demeure.

Madame PERRUCHIONE répond qu'il ne s'agit que de structures éphémères.

Madame GOURICHON déplore que les tarifs d'installation soient votés après que les installations aient été implantées sur site. Elle souhaite que les projets soient d'abord approuvés en conseil avant leur mise en application.

Madame GOURICHON souligne qu'il lui avait été précisé, lors de la dernière commission Tourisme et Événementiel, que les structures ne seraient pas des structures gonflables colorées et qu'elles s'intégreraient harmonieusement dans le site.

Madame PERRUCHIONE répond que le choix d'un matériau comme le bois était exclu car il s'agit de structures amovibles.

Madame GOURICHON se dit déçue que le site des Ilettes soit défiguré alors qu'il s'agit d'un site naturel et de détente qui n'a pas vocation à devenir un site mercantile et discriminatoire. Celui-ci se doit d'être protégé par la collectivité. Ceci est très dommageable. Elle rappelle qu'on sait occuper des enfants sans forcément faire appel à des structures payantes.

Pour toutes ces raisons l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » s'abstiendra sur cette délibération.

Madame PERRUCHIONE souligne que la Ville souhaite veiller à la préservation de ce site qui ne doit, en effet, pas devenir un « DYSNEYLAND ». Il s'avère qu'il s'agit d'un choix éducatif des parents d'orienter leurs enfants vers des activités payantes ou non. Il est important de préciser qu'il s'agit de structures provisoires et qu'une étude globale va démarrer sur le devenir de ce site protégé.

Monsieur le Maire répond qu'il est important que les enfants puissent bénéficier d'activités sur ce site. De plus, la plage sera reprofilée avec du sable à compter du 20 juin 2018. Il faut souligner que le stationnement sur ce site est toujours gratuit comparativement aux sites des communes avoisinantes.

Enfin, une étude va être lancée pour optimiser et améliorer ce site naturel en privilégiant les modes de déplacements doux.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tarifs de la base de loisirs des llettes pour la saison estivale 2018.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

AFFAIRES CULTURELLES

4 - CULTUR(R)AL -TARIFS - SAISON 2018 / 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La saison 2018 / 2019 devrait accueillir la programmation suivante :

- 20 spectacles tout public ;
- 6 spectacles dans le cadre du Festival Les Petits Asticots (Sallanches, Saint-Gervais-les-Bains et Passy) ;
- 8 spectacles dans le cadre de la programmation scolaire (de la petite section au lycée) ;
- et 2 rendez-vous hors-les-murs à La Grange au Lac à Evian dans le cadre du programme "Musique à La Grange" orchestrée par la Maison des Arts du Léman.

Il est précisé que la programmation pourrait être modifiée si un spectacle était annulé soit par la production soit par l'organisation.

Afin de conserver de la cohérence et de ne pas multiplier le nombre de tarifs, 5 catégories ont été définies (sauf pour le concert Enfentillages 3, Le Festival Les Petits Asticots et les spectacles présentés en décentralisation), étant précisé qu'ils sont fonction des coûts d'achat de chaque spectacle, des frais annexes liés à l'accueil des artistes et des besoins techniques et des politiques tarifaires pratiquées dans les structures culturelles de la région.

	Plein Tarif	Tarif réduit	Pass Cultur(r)al	Tarif jeunes - de 15 ans
Catégorie A	29€	25€	23€	15€
Catégorie B	24€	20€	18€	7€
Catégorie C	19€	17€	15€	7€
Catégorie D	16€	14€	12€	7€
Catégorie E	10€	8€	7€	7€

Le tarif réduit s'appliquerait aux publics suivants :

- moins de 26 ans ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi ;

- membres de l'Amicale du Personnel de la Ville de SALLANCHES ;
- bénéficiaires du RSA ;
- allocataires de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ;
- allocataires de l'Allocation d'Adultes Handicapés (AAH) ;
- élèves de l' Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES ;
- adhérents à la Médiathèque Ange ABRATE ;
- détenteurs de la carte ASLIE ;
- groupes de + 10 personnes avec réservation préalable ;
- comités d'entreprise avec réservation préalable ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

Spectacles	Dates	Lieux et heures	Catégorie	Plein Tarif	Tarif réduit	Pass 4 spectacles et +	Tarif Jeunes – de 15 ans
Ouverture de la saison culturelle 2017/2018 Circus Incognitus par Jamie Adkins Cirque et clown à partir de 6 ans	Vendredi 28/09/18	Grande salle 20h	Catégorie C	19€	17€	15€	7€
We are Monchichi de Wang Ramirez Danse à partir de 7 ans	Mardi 02/10/18	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
17ème Festival Les Petits Asticots	Du 20 au 26/10/18	Sallanches - St-Gervais - Passy	Tarif unique pour tout le festival : 5€ / spectacle				
Camille – Tournée Oui – Concert assis	Vend. 09/11/18	Grande salle 20h	Cat. A	29€	25€	23€	15€
Groenland Manhattan de Tony Canton – BD-concert à partir de 12 ans	Judi 15/11/17	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Hashtag 2.0 par les Pokemon Crew – Danse hip-hop à partir de 7 ans	Vend. 30/11/18	Grande salle 20h	Cat. B	24€	20€	18€	7€
Opéra pour Sèche-Cheveux par Blizzard Concept – Spect. Familial déjanté à partir de 6 ans	Judi 13 et Vend. 14/12/18	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Intra Muros d'Alexis Michalik – Théâtre à partir de 12 ans	Vend. 21/12/18	Grande salle 20h	Cat. B	24€	20€	18€	7€
Camille et Julie Berthollet – Tournée #3 - Concert assis	Sam. 19/01/19	Grande salle 20h	Cat. A	29€	25€	23€	15€
Intarsi par le Cirque Eïa – Cirque à partir de 7 ans	Mardi 22/01/19	Grande salle 20h	Cat. C	19€	17€	15€	7€
Une cosmonaute est un souci dans notre galaxie par le Théâtre de	Vend. 01/02/19	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12 €	7€

l'Embellie – Théâtre à partir de 8 ans							
Roméo et Juliette par le Cie Viva – Théâtre à partir de 13 ans	Vend. 08/02/19	Grande salle 20h	Cat. B	24€	20€	18€	7€
Enfantillages 3 par Aldebert – Concert assis à partir de 6 ans	Sam. 09/03/19	Grande salle 18h	Tarif spécial	24€	20€	18€	15€
Conte d'Hiver par l'Agence de Voyage Imaginaire – Théâtre à partir de 10 ans	Vend. 15/03/19	Grande salle 20h	Cat. B	24€	20€	18€	7€
Le Fabuleux voyage de la fée Mélodie par la Cie Qui va Piano – Spectacle musical à partir de 3 ans	Merc. 20/03/19	Grande salle 16h	Cat. E	10€	8€	7€	7€
J'aime pas la classique mais avec Gaspard Proust, j'aime bien – Humour à partir de 12 ans	Vend. 29/03/19	Grande salle 20h	Cat. A	29€	25€	23€	15€
Les règles du savoir-vivre dans la société moderne par la Cie du Jour au Lendemain – Théâtre à partir de 14 ans	Vend. 05/04/19	Grande salle 20h	Cat. C	19€	17€	15€	7€
Ahmed Sylla – Nouveau spectacle – Humour	Mardi 09/04/19	Grande salle 20h	Cat. A	29€	25€	23€	15€
Nakama par le Collectif Un Autre Angle de Rue – Danse Hip-hop et contemporaine à partir de 6 ans	Vend. 10/05/19	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Happy Manif – Danse en déambulation auto-guidée	Merc. 22/05/19	Pré Curral à 10h et 14h	Cat. E	10€	8€	7€	7€
Des Etoiles et des Idiots par Les Fouteurs de Joie – Concert assis	Vend. 07/06/19	Grande salle 20h	Cat. C	19€	17€	15€	7€
Programmation scolaire maternelle et élémentaires		Ecoles de Sallanches : 3€ / enfant et gratuité pour les accompagnateurs Ecoles extérieures : 6€ / enfants et gratuité pour les accompagnateurs					
Programmation scolaire Collèges (représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)		7€ (tarif jeunes - de 15 ans) / élèves 12€ pour les spectacles présentés de la cat. A Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 12 élèves					
Programmation scolaire lycée (représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)		8€ / élèves et gratuité pour les accompagnateurs 12€ pour les spectacles présentés de la cat. A Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 12 élèves					
Enfants de la crèches et du réseau		3€ / enfants et gratuité pour les accompagnateurs					

RAM de Sallanches		
Concerts décentralisés à la Grange au Lac à Evian dans le cadre de la programmation "Musique à la Grange" de la Maison des Arts de Thonon		Tarifs définis par la Maison des Arts du Léman + prix du transport sur la base d'un forfait de 6€ / spectateur en sus du prix du billet

Les tarifs présentés ci-dessus ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du 26 avril 2018

Monsieur le Maire fait remarquer la qualité de la programmation culturelle dispensée auprès des élèves. Il souhaite le souligner car des critiques avaient été portées en la matière contre la municipalité.

Madame GOURICHON souligne que la position de la population (à laquelle l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » s'était associée) reprochait la suppression de toutes les activités portées par des associations et notamment par l'association culturelle. Il ne s'agissait pas de remettre en cause la programmation culturelle.

Le conseil municipal :

1°) **FIXE** les tarifs de la programmation culturelle de la saison 2018 / 2019, tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

5 - CATASTROPHE NATURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les intempéries qui ont frappé la commune en début d'année 2018 ont occasionné d'importants dommages sur le territoire (glissements de terrain...).

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris par l'Etat et est paru au Journal Officiel du 1^{er} février 2018.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 1 308 721 € H.T et sont éligibles à des subventions d'équipement de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une visite préfectorale des principaux sites impactés aura lieu le 1^{er} juin 2018.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les travaux de remise en état des biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant de 1 308 721 € H.T ;

2°) **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ;

3°) **SOLLICITE** une subvention d'équipement de l'Etat et du Conseil Départemental ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES

6 - ADMR - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES alloue une subvention de 23 422 € à l'association ADMR - Aiguilles de Warens dans le cadre de sa politique d'aide au maintien à domicile des publics fragilisés, personnes âgées et personnes handicapées.

Conformément au décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001, ce soutien doit être formalisé par une convention d'objectifs dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Madame DIDIER demande comment la municipalité envisagerait la pérennité du service d'aide à la personne si l'association se retrouvait dans une situation de grande fragilité car ce service est nécessaire à la population.

Monsieur le Maire répond que la municipalité n'a pas vocation à répondre à ce type de besoins.

Monsieur GISPERT insiste sur le fait que des structures adaptées et tenues par des professionnels doivent exister.

Madame DIDIER souligne que les personnes faisant appel à des associations notamment au niveau du handicap peuvent avoir un reste à charge et que le privé ne peut pas tout résoudre.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas son rôle de répondre à ce type de problématique.

Madame GOURICHON considère que Monsieur le Maire a le pouvoir d'interpeller l'État au nom des différents élus et que chacun devrait être solidaire d'une demande en ce sens.

Le conseil municipal :

1°) APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de SALLANCHES et l'association ADMR – Aiguilles de Warens pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - FOYER DU MONT BLANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de SALLANCHES organise un service de restauration pour les locataires du foyer logement du Mont-Blanc et les personnes âgées de 60 ans et plus de la Commune, tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

La Ville propose également l'activité du club « Nouvel âge » deux après midis par semaine dans ces mêmes locaux.

L'association du Foyer du Mont Blanc met à disposition ses locaux à titre onéreux.

Il est ainsi nécessaire de conclure une convention de mise à disposition, détaillant les locaux occupés, le calcul du loyer et des différentes charges afférentes à l'utilisation de ces espaces.

Madame GOURICHON rappelle que lors du conseil municipal du 24 avril 2014, trois représentants de la Ville devaient travailler sur la problématique du Foyer du Mont-Blanc. A ce jour, Madame BOUCHARD – CHAUSSET n'est toujours pas convoquée au conseil d'administration de la structure.

L'année dernière, un courrier avait été adressé à la Préfecture et en réponse il avait été conseillé à la Ville de récupérer les statuts de l'association auprès de la Sous-Préfecture. Les statuts sont désormais en possession de la Ville.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse car il n'a aucune alternative à proposer en cas de fermeture du Foyer.

Madame GOURICHON souligne qu'un permis de construire a malheureusement été accordé sans l'obligation de réaliser une cuisine, il y a une quinzaine d'années.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond que l'association a l'obligation d'assurer la restauration mais on ne connaît pas les conséquences d'un arrêt de ce service municipal.

Monsieur ALLARD précise que le Foyer du Mont-Blanc reste, toutefois, très important pour beaucoup de personnes âgées.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) considère que la région n'est pas en manque de places en EHPAD ou en Foyers.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Foyer du Mont-Blanc » et plus généralement à faire le nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Carnaval de SALLANCHES ne pourrait exister sans la participation des associations locales. Or, la création des costumes, des chars et de manière plus générale, la préparation de cette manifestation demande du temps aux participants et représente parfois un budget conséquent pour les associations.

C'est pourquoi, la Commune propose de soutenir financièrement les associations qui font vivre le carnaval, au moyen d'une subvention exceptionnelle de 300 € par association.

Il est rappelé que chaque association, pour pouvoir prétendre à cette subvention, doit réunir un minimum de 10 personnes présentes et costumées.

Pour l'année 2018, 15 associations sont concernées, soit un budget de 4 500 €.

ASSOCIATION	THEMES
Harmonie Municipale	Viva España
APEL St Joseph	Les indiens
Sup' Sallanches	Militaire
Amicale Jules Ferry	Disco
Lou Folaton	Merlin l'enchanteur
Attitude Danse Studio	Ambiance Rock
Savate défense du Mont-Blanc	Clown
Amicale St Martin	Couleurs du monde
Sallanches Ultra Roller	Roller Disco
ASC Sallanches	Carnaval de Venise
Judo / Aikaki	Les Samouraïs
Ski Club	Rasta Rocket
Les Amis de Vouilloux	Au Moulin Rouge
Les Bricolos Rigolos	Sur la piste de l'Amazonie
Les Amis du Val d'Arve	Les pirates

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à chaque association participant au Carnaval de SALLANCHES tel que détaillé dans le tableau.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

9 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU CAPITAL DE LA SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) « Les Cuisines du Faucigny », constituée en 2017, a pour objet de confectionner et de livrer des repas pour la restauration collective.

Son capital est constitué comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	%
Commune de CLUSES	2 720	272 000	66,02
Commune de SAINT-SIGISMOND	30	3 000	0,73
Commune de MONT-SAXONNEX	145	14 500	3,52
Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES	420	42 000	10,19
Centre Communal d'Action Sociale de CLUSES	170	17 000	4,13
Centre Communal d'Action Sociale de MONT-SAXONNEX	5	500	0,12
Caisse d'Epargne	630	63 000	15,29

Compte tenu de la capacité de production de la cuisine centrale (2 000 repas / jour), la ville de SALLANCHES a été sollicitée et a montré un intérêt certain pour une participation au capital.

La fourniture de repas, dans ce cadre-là, présente en effet de bien meilleures garanties en termes qualitatifs, notamment par un approvisionnement en circuit court et une plus grande souplesse.

D'autre part, la participation envisagée, à hauteur de 10,1 % du capital et la représentation de la Commune au conseil d'administration, témoigne d'un engagement de long terme, aux côtés d'autres collectivités.

Madame GOURICHON considère que cette démarche va dans le bon sens. En effet, il est dommage que le même type de projet n'ait pu être mis en place.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVER** la participation de la Commune de SALLANCHES au capital de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny » à hauteur de 10,1 % (420 actions d'une valeur nominale de 100 euros soit 42 000 euros)

2°) **DESIGNE** Madame Denise RASERA comme représentant de la Commune de SALLANCHES au conseil d'administration de cette structure.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS - ANNEE 2018 / 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La grille tarifaire de la restauration scolaire demeure inchangée depuis l'année scolaire 2012 / 2013.

Compte tenu de la participation de la commune de SALLANCHES au capital de la SAEM Les Cuisines du Faucigny, pour la fourniture de repas dès la prochaine rentrée scolaire et de l'amélioration qualitative que cela représente, notamment par des approvisionnements en circuit court, il est envisagé de procéder à une révision globale de la grille tarifaire en se fondant sur les principes suivants :

- augmentation du taux d'effort de 2 % ;
- prise en compte du quotient familial CAF de chaque famille, sans effet de seuil ;
- fixation d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE**, à compter de l'année scolaire 2018 / 2019, un taux d'effort de 0,00367 pour les familles domiciliées à SALLANCHES, soit un tarif plancher de 2,95 € pour un QF 800 et un tarif plafond de 5,36 € pour un QF 1450 ainsi que les tarifs spécifiques ci-après :

- Familles domiciliées hors SALLANCHES : 5,36 €
- Repas adulte : 6,55 €
- Familles fournissant un panier repas (enfant possédant un P.A.I) : 2,00 €
- Non respect du règlement : 8,55 €

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

11 - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2018 / 2021 - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques de ce contrat, il convient de le renouveler.

Dans ce cadre, la Commune de SALLANCHES propose les actions suivantes pour la période 2018 / 2021 :

Au titre du maintien des activités existantes	
Volet enfance	Volet jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> - Multi-accueil 66 places « Les P'tites Pousses » - Crèche familiale - Relais assistantes maternelles (RAM) - Ludothèque - Coordination enfance - Méli - Mélo (maintien des lundis matins) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueils de loisirs périscolaires - Accueils de loisirs extrascolaires - Coordination jeunesse - Maintien de l'animation jeunesse - Formations BAFA
Ces structures sont gérées en régie par la Ville de SALLANCHES	
Au titre des actions de développement	
Volet enfance	Volet jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes d'assistantes maternelles (crèche familiale) - Méli - Mélo : développement des lundis après-midi 	<ul style="list-style-type: none"> - Refondation de l'action jeunesse à partir de la structure Point Information Jeunesse (PIJ) qui deviendrait le Pôle d'Initiatives Jeunesse intégrant l'Information Jeunesse (IJ)
Au titre des actions nouvelles	
Volet enfance	Volet jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> - Une micro-crèche 10 places - Un lieu d'écoute parents - enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un centre de loisirs unique 3/17 ans intégrant le Point Information Jeunesse, ce qui permettrait de regrouper toutes les actions autour d'un pôle enfance / jeunesse. - Actions parentales

Madame DIDIER souhaite savoir si au titre des actions de développement ce sont des personnes embauchées (assistantes maternelles) en plus de l'équipe actuelle.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond qu'il s'agit de la création de deux postes supplémentaires.

Madame GOURICHON demande pour quelle raison une micro-crèche serait envisagée à SALLANCHES alors que la Ville n'est pas déclarée en déficit de place.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond qu'il s'agit de la création d'une micro-crèche municipale dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse lequel nécessite de se projeter sur quatre années. La Ville a préféré ajouter

cette action car aucune autre possibilité ne sera offerte par le biais du contrat Enfance et Jeunesse. Elle confirme à Madame GOURICHON qu'un projet privé va également voir le jour à SALLANCHES.

Madame GOURICHON considère que ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent à cette structure privée. Elle a peur qu'il y ait une régression au niveau de la qualité d'accueil des enfants.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET précise que c'est l'État qui définit les normes et que la Ville ne peut intervenir en la matière.

Madame DIDIER souhaite connaître les motivations d'un projet de micro-crèche municipale de 10 places dans le contrat Enfance et Jeunesse.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET souligne que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse et de ses financements.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse selon les orientations présentées pour la période 2018 / 2021 ;

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce Contrat Enfance Jeunesse et sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - TARIFS - CENTRES DE LOISIRS - RESTAURATION - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La tarification actuelle du coût d'un repas servi dans les centres de loisirs est fixée à 3,90 €. Ce tarif s'ajoute au tarif de la journée sans repas.

La grille tarifaire de la restauration des centres de loisirs demeure inchangée depuis novembre 2012.

Compte tenu de la participation de la Commune de SALLANCHES au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM), Les Cuisines du Faucigny, pour la fourniture de repas, dès la prochaine rentrée scolaire soit à compter du 5 septembre 2018, et de l'amélioration qualitative que cela représente, notamment par des approvisionnements en circuit court, il est envisagé de procéder à une révision du tarif du repas à un montant de 4,15 €.

Ce tarif a été présenté et approuvé lors de la Commission Education – Restauration scolaire du 16 mai 2018.

Le conseil municipal :

1°) **FIXE**, à compter du 5 septembre 2018, le tarif du repas de 4,15 €, lequel s'ajoute au tarif de la journée sans repas.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

13 - TERRAIN LE GRAND CHAMP - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ERIC GENEVE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES est propriétaire du terrain sis au lieu-dit « Le Grand Champ » cadastré section 251B sous les numéros 2207 - 2208 - 2209 - 2210 - 2211 - 2408 - 2410 - et 2411 pour une contenance de 68 a 79 ca, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte administratif en date du 3 mars 1984.

Ce terrain est situé en zone Uda et Nh du PLU révisé. Il est touché par l'emplacement réservé n°23 destiné à l'élargissement de la route de Barthoud, en bordure de laquelle un transformateur électrique est édifié.

Suite à une réunion en date du 15 mai 2018, une proposition d'achat a été faite par Monsieur et Madame Eric GENEVE pour :

1 -une superficie approximative de 5 582 m² située en zone Uda, à hauteur de DEUX CENT TRENTE EUROS (230 €) le mètre carré,

2 -et une superficie approximative de 1 280 m² située en zone humide, à hauteur de UN EURO (1 €) le mètre carré.

Cette proposition d'achat a reçu l'agrément de Monsieur le Maire en date du 16 mai 2018, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lui donnant tous les pouvoirs à l'effet de signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Un avis des domaines n° 2018-256V0725 en date du 18 mai 2018 faisait ressortir l'estimation de ce bien à hauteur de DEUX CENTTRENTE EUROS (230 €) le mètre carré pour la zone Uda et UN EURO (1€) le mètre carré pour la zone Nh.

En conséquence, un projet de compromis de vente est présenté au conseil municipal.

La commune de SALLANCHES VEND à Monsieur et Madame Eric GENEVE, demeurant à SALLANCHES, 116, rue des trois lacs une superficie approximative de 5 582 m² située en zone Uda et une superficie approximative de 1 280 m² située en zone humide, à prendre dans les parcelles cadastrées section 251B sous les numéros 2207 - 2208 - 2209 - 2210 - 2211 - 2408 - 2410 et 2411, moyennant respectivement les prix de DEUX CENT TRENTE EUROS (230 €) le mètre carré, et UN EURO (1 €) le mètre carré, soit un prix total en fonction des surfaces connues à ce jour de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT QUARANTE EUROS (1 285 140 €).

Le prix global et définitif sera calculé en fonction de nombre de mètres carrés mesuré par un géomètre pour chacune des zones Uda et Nh.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre qui déterminera les superficies vendues et les superficies restant appartenir à la commune de SALLANCHES pour l'assiette du transformateur ainsi que pour l'emplacement réservé n° 23 destiné à l'élargissement de la route de Barthoud.

De même, un procès verbal de bornage et un plan des servitudes de canalisations seront établis par le géomètre.

Ce compromis de vente prévoit diverses conditions suspensives ci-après relatées :

3 -obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel ;

4 -obtention du document d'arpentage tel qu'énoncé ci-dessus ;

5 -obtention d'un permis de construire autorisant la construction d'une maison à usage d'habitation, purgé des droits de recours des tiers et du retrait administratif.

Monsieur le Maire précise que la ville de Sallanches a reçu depuis 2013 différentes offres pour l'acquisition de ce terrain qui se situaient entre 145 et 180 € le m².

Monsieur BORREL demande quel était l'objet de l'acquisition de ce terrain par la commune de Sallanches, à l'époque.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait du projet d'Unité Touristique Nouvelle de Nant Cruy, que ce terrain était destiné à l'aménagement d'un télésiège et des installations annexes des remontées mécaniques de Combloux jusqu'au Jouty et qu'il n'a jamais vu le jour.

Monsieur BORREL souhaite savoir si la parcelle est concernée en totalité par cette vente.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame GENEVE acquièrent la totalité de la parcelle à l'exception de l'emplacement réservé destiné à l'élargissement de la route de Barthoud et le terrain d'assiette du transformateur, conservés par la ville. Le solde du terrain vendu concerne la zone constructible ainsi que la zone humide.

Monsieur BORREL demande s'il reste du terrain communal à cet endroit.

Monsieur le Maire confirme que la ville n'est pas propriétaire d'autre terrain dans le secteur.

Monsieur BORREL annonce que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » votera contre cette délibération.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** la vente par la commune de SALLANCHES au profit de Monsieur et Madame Eric GENEVE, d'une superficie approximative de 5 582 m² située en zone Uda et une superficie approximative de 1 280 m² située en zone humide, à prendre dans les parcelles cadastrées section 251B sous les numéros 2207 - 2208 - 2209 - 2210 - 2211 - 2408 - 2410 et 2411, moyennant respectivement les prix de DEUX CENT TRENTE EUROS (230 €) le mètre carré, et UN EURO (1 €) le mètre carré, soit un prix total en fonction des surfaces connues à ce jour de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT QUARANTE EUROS (1 285 140 €) ;

2°) **PREND NOTE** que le prix global et définitif de cette opération sera déterminé en fonction du nombre de mètres carrés mesuré par un géomètre pour les deux zones Uda et Nh ;

3°) **PREND NOTE** des conditions suspensives relatées ci-dessus ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Finances :

- Décision n° 2018-056 du 27 avril 2018 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Marc CHAVANTRE ;
- Décision n° 2018-057 du 27 avril 2018 relative à la convention de location d'un garage communal au profit de Madame Nathalie BRANDEL.

2°- Marchés publics :

- Décision n° 2017-064 du 1er septembre 2017 relative au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le groupement Fabriques Architectures Paysages / Atelier PNG Architecture / DECALOG / CENA INGENIERIE / VENATHEC / VESSIERE & Cie / Cabinet DENIZOU SARL dans le cadre de la rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques
- Décision n° 2017-068 du 4 octobre 2017 relative à l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise COLAS R.A.A. SAS pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 9 / Enrobés)
- Décision n° 2017-070 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec Ets Jean-Pierre DEGENEVE pour l'acquisition d'un véhicule hybride type citadine (lot 1)
- Décision n° 2017-071 du 6 octobre 2017 relative à l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Henri BOSSONNET pour la fourniture et la mise en œuvre de 18 caveaux 2 places et 2 caveaux 6 places au cimetière de Sallanches
- Décision n° 2017-072 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise DUMAS FRERES pour les prestations de viabilité hivernale des voies de circulation routière (lot 5 / renforcement des services techniques)
- Décision n° 2017-073 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise DELACQUIS PAYSAGE pour les prestations de viabilité hivernale des voies de circulation routière (lot 4 / secteur de Blancheville)
- Décision n° 2017-074 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise MABBOUX PARCS ET JARDINS pour les prestations de viabilité hivernale des voies de circulation routière (lot 3 / secteur de Nancruy)
- Décision n° 2017-075 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec le GAEC Le Crêt de La Biolle pour les prestations de viabilité hivernale des voies de circulation routière (lot 2 / secteur de la Provence)
- Décision n° 2017-076 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SERMET MACONNERIE pour les prestations de viabilité hivernale des voies de circulation routière (lot 1 / secteur de Saint Roch)
- Décision n° 2017-077 du 6 octobre 2017 relative au marché conclu avec la société QUADRIMEX pour la fourniture et livraison de sel de déneigement (en vrac)
- Décision n° 2017-078 du 10 octobre 2017 relative au marché conclu avec la SARL VIRET pour l'organisation du repas annuel des aînés de la Ville
- Décision n° 2017-080 du 18 octobre 2017 relative à l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société BIBLIOTHECA pour la fourniture et mise en œuvre d'un système d'identification et de protection antivols des documents basé sur la technologie « RFID » pour la médiathèque
- Décision n° 2017-081 du 3 novembre 2017 relative à l'accord-cadre conclu avec la société SCHEIDT & BACHMANN pour la fourniture et mise en service d'équipements et de systèmes de gestion de parcs de stationnement

- Décision n° 2017-082 du 3 novembre 2017 relative au marché conclu avec la société SOLUCEO DGPF dans le cadre de l'évolution du système d'informations
- Décision n° 2017-083 du 3 novembre 2017 relative à l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société KONE dans le cadre de l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs et élévateurs de personnes
- Décision n° 2017-092 du 17 novembre 2017 relative au marché conclu avec la société SOLEUS pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée et des registres publics d'accessibilité des ERP
- Décision n° 2017-097 du 30 novembre 2017 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises BENEDETTI-GUELPA / SAS MITHIEUX TP / SAS SOLS SAVOIE dans le cadre des travaux d'aménagement du coeur de ville apaisé – requalification de la RD1205 (lot 1 / Aménagements urbains)
- Décision n° 2017-098 du 30 novembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST dans le cadre des travaux d'aménagement du coeur de ville apaisé – requalification de la RD1205 (lot 2 / Enrobés)
- Décision n° 2017-099 du 30 novembre 2017 relative au marché conclu avec ALLIANZ IARD (Agent général : PERILLAT-MARCHAL Assurances) pour le placement et gestion d'un programme d'assurance (lot 1 / Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la Commune)
- Décision n° 2017-100 du 30 novembre 2017 relative à l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SARL ETTEBA dans le cadre des travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 11 / Electricité – Courants forts)
- Décision n° 2017-101 du 1^{er} décembre 2017 relative au marché conclu avec le groupement CFDP Assurances / 2C COURTAGES pour le placement et gestion d'un programme d'assurance (lot 4 / Défense pénale des agents et des élus)
- Décision n° 2017-102 du 1^{er} décembre 2017 relative au marché conclu avec la MMA IARD (Agent général : SARL Assurances des Vallées) pour le placement et gestion d'un programme d'assurance (lot 3 / Assurance Flotte Automobile)
- Décision n° 2017-103 du 1^{er} décembre 2017 relative au marché conclu avec la SMACL Assurances pour le placement et gestion d'un programme d'assurance (lot 2 / Responsabilité civile générale et responsabilités diverses)
- Décision n° 2017-104 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS MARGUERON pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 3 / Charpente mixte bois-métal)
- Décision n° 2017-106 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises SARL IDEES EAUX / SARL AQUIFORE / SARL AQUALIANS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 25 / Forage)
- Décision n° 2017-107 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC / ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 23 / Espaces verts)
- Décision n° 2017-108 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la société AQUA REAL pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 22 / Equipements espace forme)
- Décision n° 2017-109 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la société NAVIC SASU pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 21 / Equipements de casiers et vestiaires)
- Décision n° 2017-110 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise A&T EUROPE (MYRTHAPOOLS) pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 20 / Bassins inox et équipements)
- Décision n° 2017-111 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la SAS SOCIETE SAVOISIENNE DE NETTOYAGE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 19 / Nettoyage)
- Décision n° 2017-112 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise AMP SAS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 18 / Peinture)

- Décision n° 2017-113 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SNIDARO pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 17 / Revêtements de sols et murs en carrelage-faïence)
- Décision n° 2017-114 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise ALBERT & RATTIN SAS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 16 / Plafonds suspendus)
- Décision n° 2017-115 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la SARL SOGEC pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 13 / Electricité – Courants forts)
- Décision n° 2017-116 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la SARL JBS France pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 11 / Jeux d'eau)
- Décision n° 2017-117 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise JLV ALUMINIUM VERRE ET STRUCTURE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 6 / Menuiseries extérieures)
- Décision n° 2017-118 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la société APC ARVE CHABLAIS SAS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 4 / Couverture – Etanchéité – Revêtement du pentaglisse)
- Décision n° 2017-119 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec la société OTIS dans le cadre de l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs et élévateurs de personnes
- Décision n° 2017-120 du 12 décembre 2017 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises RIBIERE / BACCHETTI & FILS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 2 / Gros œuvre)
- Décision n° 2017-122 du 20 décembre 2017 relative au marché subséquent n°1 de maîtrise d'oeuvre conclu avec le groupement Jean-Luc BANNAY / SARL DOUBLE CENS / PAGET-ECO / ANNECY STRUCTURES dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase de Vouilloux
- Décision n° 2017-124 du 20 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SNCTP SAS pour les travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 2 / Curage)
- Décision n° 2017-125 du 20 décembre 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise DESAMIANTEC pour les travaux de rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 1 / Désamiantage)
- Décision n° 2018-010 du 14 février 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS LARGIER TECHNOLOGIE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 9 / Plomberie)
- Décision n° 2018-011 du 14 février 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS André ROUX pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 7 / Menuiseries intérieures – Bardage bois)
- Décision n° 2018-012 du 14 février 2018 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises BENEDETTI-GUELPA / SOLS SAVOIE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 1 / Voiries – Réseaux divers)
- Décision n° 2018-014 du 2 mars 2018 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises SARL SOGEC / ALP'COM pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 14 / Electricité- Courants faibles)
- Décision n° 2018-015 du 2 mars 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 10 / Traitement d'eau)
- Décision n° 2018-016 du 2 mars 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise RIOU SAS pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 8 / Serrurerie)
- Décision n° 2018-017 du 2 mars 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS LARGIER TECHNOLOGIE pour les travaux de construction d'un centre aquatique (lot 12 / Chauffage – Traitement d'air)

- Décision n° 2018-025 du 27 mars 2018 relative à l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise Christophe PERROUD pour les travaux de construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde (lot 5 / Serrurerie)
- Décision n° 2018-038 du 11 avril 2018 relative à l'avenant n° 1 au marché conclu avec ALLIANZ IARD (Agent général : PERILLAT-MARCHAL Assurances) pour le placement et gestion d'un programme d'assurance (lot 1 / Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la Commune)
- Décision n° 2018-041 du 2 mars 2018 relative à l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LAPORTE pour les travaux de construction d'une médiathèque et extension du centre de la nature montagnarde (lot 9 / Revêtements de sols)
- Décision n° 2018-042 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise NOUANSPOUR pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 9 / Equipements sportifs)
- Décision n° 2018-043 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise LAPORTE pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 8 / Sols souples)
- Décision n° 2018-044 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise CERETTI pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 7 / Peinture – Isolation extérieure)
- Décision n° 2018-045 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise A TOUS CARREAUX pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 6 / Carrelage – Faïence)
- Décision n° 2018-046 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise CERETTI pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 5 / Cloisons – Faux-plafonds)
- Décision n° 2018-047 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise Charpente NICODEX pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 2 / Charpente)
- Décision n° 2018-048 du 18 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise PATREGNANI pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 1 / Gros œuvre)
- Décision n° 2018-050 du 26 avril 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise ETTEBA pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 11 / Electricité – Courants forts – Courants faibles)
- Décision n° 2018-051 du 26 avril 2018 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises AQUATAIR SAVOIE SARL / VENTIMECA CHABLAIS SAS pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 10 / Chauffage – Ventilation – Sanitaire)
- Décision n° 2018-053 du 26 avril 2018 relative au marché d'études de faisabilité et de programmation conclu avec la société SOMIVAL dans le cadre du réaménagement du site des lacs des llettes

3°- Sports :

- Décision n° 2018-020 du 14 mars 2018 relative à la convention de location des équipements sportifs entre la Commune et l'Association sportive d'Arts Martiaux.

INFORMATIONS

1 - INFORMATION DONNEE PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR LA PROCHAINE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LE TERRAIN SAULNIER :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme va être engagée pour procéder à des ajustements du règlement, modifier, supprimer ou ajouter quelques emplacements réservés.

La modification portera aussi sur quelques points de zonage et notamment sur le secteur situé à l'angle des rues du général de Gaulle et du 8 mai 1945.

En effet, une réflexion a été menée par l'équipe municipale pour envisager l'aménagement d'un terrain à proximité de l'écostade et du stade de football, afin de compléter l'offre sportive et de loisirs de la ville.

Le terrain concerné est la propriété de Monsieur Rolland SAULNIER classée dans le PLU actuel, en totalité en zone Ub (Habitat collectif dense).

Monsieur le Maire a reçu Monsieur SAULNIER pour lui exposer le projet et lui indiquer qu'une partie de sa propriété située en zone Ub (Habitat collectif dense) serait détachée pour passer en zone Ue d'intérêt général et collectif.

Il lui a proposé l'acquisition de cette partie de sa propriété – soit environ 2 829 m² - au prix du terrain constructible estimé par le service des Domaines.

Ainsi, ce terrain serait acquis par la Ville de Sallanches au prix négocié de 260 € le m², ce qui représenterait environ un prix global de l'ordre de 735 000 €. Il permettrait la réalisation d'un vrai plateau pour la réalisation de jeux d'enfants, en lien avec les aménagements déjà existants (stade de foot – écostade et promenade piétonne).

Monsieur le Maire précise que Monsieur SAULNIER est vendeur de cette partie uniquement.

Ainsi, la modification du PLU sera faite en conséquence.

Monsieur GISPERT précise que ce terrain présente un réel intérêt pour l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs en lien avec la maison de quartier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification dans son ensemble lors de l'enquête publique prévue dans le courant de l'été 2018.

2 – *Monsieur le Préfet avait enthousiasmé l'assistance lors de l'inauguration de la Médiathèque ANGE ABRATE en annonçant que la Ville pourrait bénéficier d'une aide pour augmenter les horaires d'ouverture de celle-ci.*

Après vérification, il s'avère que l'aide ne porte que sur les prolongations d'horaires.

C'est donc valable si on élargit les horaires d'ouverture par le biais des heures supplémentaires.

En conséquence, il s'agit d'un effet d'annonce.

3 – *Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en application des nouveaux horodateurs.*

4 – Le Centre Aquatique a rencontré des difficultés du fait de l'existence d'un plan qui mentionnait que le terrain dudit plan s'était enfoncé dans des temps immémoriaux et qu'un risque de suffosion existe sur le site (et ce malgré des études de sols satisfaisantes).

Aussi, devant faire face à ce risque de suffosion, la Ville a été contrainte d'accepter le déplacement de la piscine de 22 mètres pour poursuivre la réalisation de cet ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.